

**Arrêté temporaire n°T 155.2024
Portant réglementation de la circulation**

RUE DU PRESIDENT DE GAULLE

ARRÊTE

Le Maire de Luçon,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-8 et R. 411-21-1

Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription

Vu l'arrêté n° P15-2023 portant délégation de fonction et signature à M Francis VRIGNAUD

Considérant que des travaux extension de réseau électrique et téléphonique pour un lotissement rendent nécessaire d'arrêter la réglementation appropriée de la circulation, afin d'assurer la sécurité des usagers, du 04/04/2024 au 24/05/2024 RUE DU PRESIDENT DE GAULLE

ARRÊTE

Article 1 : À compter du 04/04/2024 et jusqu'au 24/05/2024, les prescriptions suivantes s'appliquent 140 RUE DU PRESIDENT DE GAULLE :

- La circulation est alternée par feux ;
- Le dépassement des véhicules, autres que les deux-roues, est interdit aux véhicules légers et poids lourds ;

Article 2 : La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par le demandeur, ineo atlantique réseaux.

Article 3 : Le Commandant de la Gendarmerie de Luçon, Monsieur le Directeur des Services Techniques de la Mairie, Monsieur le Directeur Général des Services de la mairie et le Chef de la Police Municipale sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Fait à Luçon, le 01/04/2024

Pour le Maire et par délégation,

Francis VRIGNAUD

Délégué à l'agriculture, à l'environnement et à l'urbanisme

DIFFUSION:

Mairie de Luçon

1, Rue de l'Hôtel de Ville –BP 339 – 85403 LUÇON Cedex
Tél. 02 51 29 19 19 - site internet : www.lucon.fr

- Ineo Atlantique Réseaux SAINT HERMINE
- le Commandant de la Gendarmerie de Luçon
- Monsieur le Directeur des Services Techniques de la Mairie
- Monsieur le Directeur Général des Services de la mairie
- le Chef de la Police Municipale
- sdis luçon
- Serv. Communication Mairie Luçon
- Mairie Service Transport urbain Luciole
- Juriste Mairie - Recueil Acte
- SDIS Luçon
- TLSV
- Mairie de Luçon
- Technicien Espaces Publics
- INEO ATLANTIQUE (EQUANS)
- SMUR Luçon

Conformément aux dispositions du Code de justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent ou sur internet, à l'adresse www.telerecours.fr, dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

Conformément aux dispositions de la loi n°2018-493 du 20 juin 2018 relative à la protection des données personnelles, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès, de rectification, d'effacement ou de demande de limitation de traitement des données qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de la collectivité signataire du présent document.